

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 1^{er} mars 2022

**OBJET : MODIFICATION CONVENTION DE DENEIGEMENT D'ESPACE PRIVE
AVEC LE COLLEGE LE PARUTHIOL**

L'An deux mil vingt-deux, le premier du mois de mars, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 15

Nbre votants : 20

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Golay-Ramel Martine, adjointe,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

Mmes Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

M. Blanc Jérémy, Mme Quinio Marie-Madeleine,

Mme Budun Sevda a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

M. Deseure Jean a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine,

M. Felix-Fiardet Bastien a donné une procuration à Mme Hugon Denise

M. Girod Claude a donné une procuration à M. Visconti Régis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022.01.03 du 11 janvier 2022.

Madame le Maire précise que la convention a été modifiée afin de prendre en compte certains détails concernant le déneigement du collège.

Madame le Maire présente les termes de la nouvelle convention :

- Objet de la Convention : considérant les activités du collège comme étant d'utilité publique, la commune accepte d'organiser et de mettre en œuvre le déneigement des espaces accessibles par les engins de déneigement communaux dans l'enceinte du collège.

- Désignation des voies et terrains concernés : Impasse du collège, parking du collège, cour du collège.
- Désignation des tarifs : le tarif applicable pour une opération de déneigement sera fixé conformément au tarif en vigueur et majoré de 25 % en cas de déneigement entre 22h00 et 07h00.
- Désignation de la durée : La convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans. Elle est valable que pour la période convenue du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante. La commune ou le collège peut choisir de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.
- Désignation du champ d'intervention : Le circuit de déneigement sur lequel la commune est sollicitée concerne l'Impasse du collège, le parking du collège et la cour du collège. La décision d'intervention par les services techniques municipaux dans l'enceinte du collège relève de la commune qui se laisse le droit de modifier le circuit et les horaires de déneigement, en fonction des conditions climatiques et des ressources humaines et matérielles à sa disposition. Le déneigement n'est pas réalisé durant le weekend, les jours fériés et les périodes de vacances scolaires.
- Désignation des conditions : Le salage des espaces déneigés ne sera pas assuré par la commune. Le collège doit s'assurer du bon accès aux lieux d'intervention et les clés d'accès au parking et à la cour seront mises à disposition de la commune. Les zones de stockage de la neige, les obstacles, le mobilier urbain et les équipements de voirie doivent faire l'objet d'un balisage.
- Désignation des responsabilités : l'espace d'intervention étant privé et propriété du collège, la commune ne saurait être tenue responsable de tout dégât occasionné par l'intervention des engins de déneigement et l'utilisation du matériel par le personnel technique. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement, mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics restent prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention portant sur le déneigement des espaces privés du collège Le Paruthiol.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



Blaug